

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 25 novembre 2020
No d'affaire: 2020.GSI.1405

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) : autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées de la DSSI Crédit-cadre 2021-2023

1. Objet

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve, pour la période 2021 à 2023, un cadre financier de **23 638 000 francs**, composé de **frais uniques de 15 195 000 francs et périodiques de 8 443 000 francs (2 771 000 francs en 2021 et 2 836 000 francs annuels en 2022 et en 2023)** pour les dépenses de projet, de développement, de conseil, d'exploitation et de maintenance découlant des applications TIC spécialisées de la DSSI. Les prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches conférées à la DSSI par la législation.



2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141 et 145, article 147, alinéa 3 et articles 149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 8, alinéa 1, lettre d
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (Ordonnance d'organisation DSSI, OO DSSI ; RSB 152.221.121), article 8

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. a LFP)	CHF	15 195 000
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP)	CHF	2021 : 2 771 000 2022 : 2 836 000 2023 : 2 836 000
Total du crédit à approuver	CHF	23 638 000

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques	CHF	14 069 800
<i>Dont 8% de réserve sur dépenses uniques</i>	CHF	1 125 200
Dépenses nouvelles périodiques	CHF	2021 : 2 771 000 2022 : 2 836 000 2023 : 2 836 000
Total dépenses uniques et périodiques	CHF	23 638 000

Les fonds nécessaires (sans la réserve) sont inscrits dans le budget et le plan intégré mission-financement. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) reflète les connaissances actuelles. L'utilisation éventuelle de la réserve sera compensée autant que possible par des imputations internes.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2021-2023

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les natures comptables suivantes :

Nature comptable Intitulé de la nature comptable

309000	Formation et perfectionnement du personnel
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques
311300	Matériel informatique
311800	Immobilisations incorporelles (logiciels)
313030	Frais de télécommunication
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
315800	Entretien des immobilisations incorporelles (PA)
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
390700	Imputation interne : paiements pour prestations de services TIC
506200	Appareils informatiques en tous genres
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	Secrétariat général (SG)		
Groupe de produits	Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques (n° 9185)		
en CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	7 290 000	3 317 000	2 941 000
<i>dont CI</i>	3 288 000	1 068 000	1 068 000
Dépenses périodiques	2 355 000	2 420 000	2 420 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total	9 645 000	5 737 000	5 361 000
<i>dont CI</i>	3 288 000	1 068 000	1 068 000
Total sans réserve	20 743 000		

Unité administrative	Office du pharmacien cantonal (OPHC) pour la Commission cantonale d'éthique de la recherche (CCER)		
Groupe de produits	Sécurité des médicaments / assurance-qualité (n° 9125)		
en CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	0	0	0
<i>dont CI</i>	0	0	0
Dépenses périodiques	6 000	6 000	6 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total	6 000	6 000	6 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total, sans réserve	18 000		

Unité administrative	Office des personnes âgées et des personnes handicapées (OPAH) pour le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM), le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz (CPSKK) et le Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC)		
Groupe de produits	Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation (n° 9175)		
en CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	90 600	90 600	340 600
<i>dont CI</i>	0	0	250 000
Dépenses périodiques	410 000	410 000	410 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total	500 600	500 600	750 600
<i>dont CI</i>	0	0	250 000
Total, sans réserve	1 751 800		

Remarque:

Il est prévu de procéder à une autonomisation du CPLEAM, du CPSKK et du FSCC au 1^{er} janvier 2022. En vertu du principe de prudence, les données relatives à la planification seront fixées dans l'arrêté.

Montant total du crédit			
en CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	7 380 600	3 407 600	3 281 600
<i>dont CI</i>	3 288 000	1 068 000	1 318 000
Dépenses périodiques	2 771 000	2 836 000	2 836 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total annuel	10 151 600	6 243 600	6 117 600
Total sans réserve	22 512 800		
<i>dont CI</i>	5 674 000		
Réserve 8% sur les dépenses uniques	1 125 200		
Total avec réserve	23 638 000		

Le montant du crédit de 23 638 000 francs recouvre :

- des investissements générant une plus-value (développement, projets) de	5 424 000	francs
- des investissements préservant la valeur (autres investissements) de	250 000	francs

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de 4 947 000 francs pour les années 2021 à 2023 (1 404 000 francs en 2021, 1 693 000 francs en 2022 et 1 850 000 francs en 2023).

Remarque :

Le transfert d'immobilisations de la Direction de la sécurité (DSE) à la DSSI au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du projet de nouvelle plateforme NFAM, qui s'élève à 3 300 000 francs, donnera lieu à des amortissements annuels de 660 000 francs. Effectué dans le cadre du processus de planification 2020, il est sans incidence sur le budget tant dans le compte des investissements que dans le compte de résultats.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) s'élève en moyenne à cinq ans. En raison de leur durée d'utilisation prévue, les applications à autoriser continueront à générer des charges d'amortissement au-delà de 2023.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence des unités administratives désignées au chiffre 5. Celles-ci rendent des arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

Les éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par le directeur de la DSSI.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté, mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuelles.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 25 novembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	23 décembre 2020
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	23 mars 2021
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	22 avril 2021
---	---------------